



PROCES-VERBAL

du conseil municipal du 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Marigné-Peuton, dûment convoqué le 31 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PELE Jérémy, Maire, salle du conseil municipal.

Membres présents : Messieurs PELE Jérémy, LIVENAIS Patrice, REILLON Nicolas, LANDELLE Alain, Mesdames MEIGNAN Patricia, BOUTIER Camille, GUIOILLIER Isabelle (*arrivée à 20:55*), FOURNIER Thomas

Membres excusés : BERTHELOT Christiane, TOUEILLE Amandine, BROUSSIN Sandrine.

Secrétaire de séance : MEIGNAN Patricia.

---oOo---

Vérification du Quorum – Pouvoirs - Désignation du secrétaire de séance Adoption du PV du conseil municipal du 04 juillet 2023.

Monsieur le maire vérifie, conformément à l'article L2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Il expose que, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance (*article L.2541-6 et article L.2121-15*).

Madame MEIGNAN Patricia est nommée secrétaire de séance

---oOo---

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ***l'adoption du procès-verbal*** de la séance du **Conseil municipal du 13 juin 2023**. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire souhaite ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- « Création d'emploi d'un agent technique polyvalent »
- « Eclairage public – Allée des Chênes et Rue du Rougé »

A l'unanimité, l'ensemble du conseil municipal accepte et prend note de cette décision.

I. Délibérations

1) Délibération n° 2023-09-050

Objet : Création d'emploi d'un agent technique polyvalent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaire d'agent technique polyvalent. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées le code général de la fonction publique et notamment son l'article L332-8 3° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2) Délibération n° 2023-09-051

Objet : Projet éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public Allée des Chênes et Rue du Rougé**.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
12 000,00 €	4 800,00 €	720,00 €	5 920,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	5 920.00€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- **d'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

3) Délibération n° 2023-09-052

Objet : Droit de préemption communal sur une parcelle cadastrée

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 26 juillet 2023 présentée par l'office notariale de Maître Fabien JOSSET concernant le bien cadastrée section A n° 1342 d'une superficie de 00ha 06a 27ca situé 16, rue Saint-Charles.

Après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RENONCE** à faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n° 1342.

4) Délibération n° 2023-09-053

Objet : Modification du règlement intérieur de la garderie

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'afin d'adapter au mieux le taux d'encadrement à la garderie périscolaire le matin et le soir, en cas d'absence (*hors maladie survenue le jour même*) d'un ou plusieurs enfants, il convient que la commune soit informée la veille avant 16h00 de l'absence. En cas de d'absence pour raison de maladie, la commune sera informée au plus tard le matin même de l'absence avant 9 heures avec un justificatif médical. Dans le cas contraire, il est proposé au conseil municipal d'appliquer la facturation prévue initialement même si l'enfant n'est pas présent.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la modification du règlement intérieur de la garderie, à savoir : *prévenir la veille avant 16h00 de l'absence de l'enfant, en cas d'absence pour raison de maladie, la commune sera informée au plus tard le matin même de l'absence avant 9 heures avec un justificatif médical. Dans le cas contraire, la facturation sera effective même si l'enfant n'est pas présent.*

5) Délibération n° 2023-09-054

Objet : Définition de tranches de quotient familial pour la facturation de l'accueil périscolaire

Monsieur le maire expose à l'ensemble du conseil municipal que dans le cadre du futur agrément C.A.F de l'accueil périscolaire, il y a nécessité de fixer une tarification selon le quotient familial de chaque famille et applicable au 1^{er} janvier 2024.

Cela fait suite à l'engagement de la commune d'évoluer vers un accueil périscolaire matin et soir labellisé C.A.F. Monsieur le maire propose l'application de deux tranches de tarification selon le quotient familial.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer la facturation de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 de la façon suivante :
 - **le matin de 7h15 à 8h50** Tarif forfaitaire à **1.37€** (QF de 0 à 1 000)
Tarif forfaitaire à **1.47€** (QF de 1 001 à plus)
 - **le soir de 16h30 à 18h45** Tarif forfaitaire à **2.07€** (QF de 0 à 1 000)
Tarif forfaitaire à **2.23€** (QF de 1 001 à plus)

6) Délibération n° 2023-09-055

Objet : Demande de subvention rénovation Eglise

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la rénovation des vitraux de l'église, la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de l'aide à la restauration du patrimoine public de caractère du conseil départemental de la Mayenne.

Cette subvention à hauteur de 30% maximum du montant hors taxes des travaux doit permettre la restauration du patrimoine bâti et mobilier public de caractère.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de statuer sur le plan de financement prévisionnel ci-dessous et de voter la demande de subvention près du conseil départemental de la Mayenne.

Rénovation des vitraux de l'église					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION					

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS			
POSTES	MONTANT € H.T	POSTES	FINANCEUR	TAUX	MONTANT € H.T
Travaux	44 464,14 €	Aide à la restauration du patrimoine public de caractère	département de la Mayenne	30%	13 339,24 €
		Autofinancement	Commune	70%	31 124,90 €
TOTAL	44 464,14 €	TOTAL			44 464,14 €

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté ci-dessus,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental,
 - **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.
-

Informations et questions diverses

- Point RH (*administratif et technique*)
- Déchets verts
- Proposition de reprise bar/restaurant